UCTEURS réal

32 ½ cla livre.
32½ c la livre.
31½ c la livre.
30½ c la livre.

18%c la livre. 18%c la livre. 17%c la livre.

10 à \$12.50 la tonne. 10 à \$11.50 la tonne.

36c la douzaine. 32c la douzaine. 30c la douzaine. 26c la douzaine.

à \$1.15 par 80 bs. \$1.15 " \$1.20 "

\$1.05 par 90 lbs. \$1.15 " \$1.20 "

tyrshire de troupeau accré-re d'Or, taureau de 2½ an, ns, aussi deux veaux mâles res Yorkshire améliorés des i, le tout à vendre à de bon-sser à Athanase Bergeron, itie, P. Q. 19—4fs P57

ux taureaux Ayrshire d'un l'Or, 8 pères enregistrés su-es a 2 records. Troupeau-beaux types, 2 pour \$18.00-tionguay, Villages des Aul-t. 19—2fs P07

re taureau de 2 ans, beau une douxaine de filles inscri-ère est qualifiée avec 10,298 de gras, prix \$100,00 aussi emelles de tout âge. J.-A. Césaire, Cté Rouville, P.Q. 19—P05

DRE.—Un taureau, vingt ssi taure d'un an, troupeau s, vaches au contrôle; aussi bire. Prix raisonnables. Adélard Catler, St-Guil-P. Q. 17—31s—P26

HIRE, CHESTER BLANC

jeunes cochons males et s nés les premiers jour d'a-e 15 mai, magnifique sujets aent et boîte d'expédition immédiatement à William de Grantham, Cté Drum-19—P05

e de tout âge. Troupeau s sujets descendant d'ani-andes expositions, Trois-t Québec, aussi Yorkshire Rodrigue Besuregard, acinthe, P. Q. 19—2fs—P57—2g—B

TORE.—Offre des sujets ire nés en mars, avril et ssi bétail canadien de tout t Sylvestre, St-Hyacinthe, 17—4ts—P05

e très grand choix, enregis. à des prix très abordables-argent remi. S'adresser à tane de la Poent è e, P. Q. 19—P05

ren Blancs,—Nés les 5 femelles à vendre, ces por-'âge de 4 semaines ou plus, urnis à mes frais. A.-P., cté Québec. J.n.o. x 26

ARGENTES DE HAUTE leaux à vendre et 30 cou-prouvés prix raisonnables. Is sommes intéressés dans d'élevages et à fournir les lemandez que notre repré-15 années d'expérience en urrure. Valley Silver Fox 19—2fs P.08

unc, enrégistré \$12.00, trois nier mars. Trois taureaux s enregistrés, accrédités a, 2ième, 98110, classé A, jeunes éleveurs au prix de ancis Fortin, Adamsville, 19-2fs P29

HOLSTEIN

LA LOI POUR TOUS

Consultations légales, par Charles-F. Letarte avocat du barreau de Québec

AVIS IMPORTANT.—Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal: 10 Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultation: c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné: 20 Les questions doivent être adressées directement au Bulletin: 30 Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et les avocats: 40 Si le correspondant désire une réponse immédiate par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

SUCCESSION.—(Réponse à E. G.)—Q. Ai-je droit de réclamer les héritages de ma mère morte il y a près de 66 ans, cet héritage se composant de meubles et immeubles.

R. Il est évident que les droits d'héritage sont compromis par le fait qu'il n'a pas été réclamé depuis au-delà de 30 ans les biens qui lui revenaient en vertu du tèstament maternel. Cependant, nous croyons que si les biens sont passés entre les mains du gouvernement il est inutile pour uotre correspondantétantsuffisamment clair qu'il devrait être tenu compte de la réclamation. Le mieux est de voir un avoçat pour faire les procédures nécessaires qui présenteraient peut-être des difficultés vu le long espace de temps qui s'est écoulé depuis la mort du testataire.

ENTRETIEN D'UN PONT.—(Réponse à J. A.)

Q. Sur mon chemin se trouve un pont dont l'ai
l'entretien. Est-ce que la loi m'oblige à y remettre
de la neige le printemps pour faciliter les communications?

R. Nous ne voyons rien dans le Code municipal qui oblige notre correspondant à faire le travail de remettre de la neige sur le pont. Cependant, il peut se faire qu'il existe des règlements municipaux à ce sujet, et dans ce seul cas, dans notre opinion, notre correspondant serait tenu de faire ce travail supplémentaire.

PRESCRIPTION.—(Réponse à A. J.)—Q. J'ai acheté une terre il y a 15 ans, et croyant que c'était tout à moi, j'en ai pris possession et je l'ai cultivée jusqu'ici. Il arrive maintenant qu'on réclame la moitié de cette térre et la moitié des revenus que j'en ai retiré depuis que je l'ai en ma possession. Y a-t-il prescription?

R. En vertu du Code civil, toute personne qui

Y a-t-il prescription?

R. En vertu du Code civil, toute personne qui possède une propriété ou un immeuble quelconque pendant 10 ans, titre, c'est-à-dire suivant un acte de vente et avee bonne foi, acquiert du fait de la préscription un droit de propriété sur l'immeuble en question. La réclamation des revenus de la moitié de cette terre que l'on fait à notre correspondant nous semble exagérée parce que s'il y a eu bonne foi de sa part, pendant ce laps de temps, s'il a retiré des revenus, il a d'un autre côté entretenu le terrain et vu à toutes les charges de l'entretien ainsi qu'aux taxes qui affectent ce terrain.

MESURAGE DU BOIS.—(Réponse à P. B.)—Q. J'ai vendu du bois de sciage et de la planche par contrat et la mesure n'y est pas mentionnée sur le contrat, si le mesurage doit se faire au pied de roi ou au galon. Puis-je exiger une mesure plutôt qu'une autre afin d'avoir mon compte exact?

R. En l'absence d'une convention bien définie dans le contrat, le mesurage doit se faire suivant l'usage général et reconnu à l'endroit de la vente ou encore suivant l'usage reconnu dans le commerce.

A PROPOS D'ACTION.—(Réponse à L. B.)—Q. J'ai reçu une action il y a 5 ans, et je n'ai pas entendu parler de rien depuis. Cette action a-t-elle encore de la valeur?

encore de la valeur?

R. Lotsqu'ine personne reçoit une action et qu'elle ne croit pas être obligée de se rendre à la demande qui y est contenue, elle doit, par le ministère d'un avocat, comparaître à la cour et produire une défense; si non, elle peut être condamnée par défaut et jugement accordé contre elle. Le fait que notre correspondant n'a pas entendu parler de cette action cela ne veut pas dire qu'elle a été abandonnée. Elle peut s'en rendre compte d'ailleurs en demandant un avocat de l'endroit où l'action a été prise de prendre des renseignements au greffe de la cour à ce sujet.



DROITS DU VENDEUR.—(Réponse à C. C.)—
Q. J'ai vendu une terre il y a 5 ans, et j'ai passé un contrat à ce sujet. Dans le fait que l'acheteur n'a pas rencontré ses paicements peut-il refuser de payer au bout d'un certain nombre d'années.

ECHANGE DE CHEVAL.—(Réponse à P. L.)—
Q. J'ai échangé un cheval avec un cultivateur qui payer au bout d'un certain nombre d'années.

R. Le prix de vente de l'immeuble en vertu d'un contrat de vente portant d'hypothèques sur la propriété ne peut être prescrit que par 30 ans. D'un autre côté, nous croyons que le propriétaire serait beaucoup mieux d'exercer ses droits auparavant.

SUCCESSION.—(Réponse à E. G.)—Q. Ai-je droit de réclamer les héritages de ma mère morte de la vente no seulement notre correspondant peut demander l'annulation de l'échange, mais des dommages en plus.

SEPARATION DE MUNICIPALITE.—(Réponse à E. J.)—Q. Une personne qui possède une propriété par un contrat a reméré et dont le nom est porté au rôle d'évaluation au proprétaire, peut-elle signer une requête demandant séparation d'une municipalité?

R. Nous croyons que toute personne portée au rôle d'évaluation peut signer cette requête puisque l'acheteur à reméré a les droits de propriétaire qui peuvent être conditionnels mais qui a'en sont pas moins considérés comme un titre.

APPATS EMPOISONNES.—(Réponseà C.C.)—
Q. J'ai placé des appais empoisonnés pour prendre des renarde, et un des chiens de mon voisin s'est empoisonné. Euis-je responsable en dommages?
R. Nous croyons que la loi de la chasse défend de placer des appats empoisonnés et que celui oui contrevient à cette défense est responsable des dommages qu'il cause.

dommages qu'il cause.

INTERPRETATION DE L'ACTE DE VENTE.

—(Réponse à B. L.)—Q. J'ai vendu une terre il y a un mois et l'autonme dernier j'avais vendu du bois de chauffage dont l'acheteur avait laissé une grande partie empilé sur le terrain. Je possédais en entre deux cordes de hois de chauffage dont l'acheteur s'est emparé et qu'il a brâle. Ai-je droit droit de lui faire payer ce hois?

R. Pour interpréter un acte de vente, il faut nécessairement l'avoir lu, or, nous ignorons complètement les termes de l'acte; en supposant qu'il n'ait pas été mentionné dans l'acte de vente que le vendeur oédait ses biens meubles avec la terre il semble cependant qu'il peut réclamer le prix du bois coupé et empilé sur son terrain, lors de la vente.

nécessairement l'avoir lu. or, nous ignorons complètement les termes de l'acte; en supposant qu'il peut réclamer le prix du se biens meubles avec la terre il semble cependant qu'il peut réclamer le prix du sois coupé et empilé sur son terrain, lors de la vende.

CONFECTION DE CHEMIN.—(Réponse à J. D.)—Q. L'été deraier nous nous sommes formés en arrondissement pour confectionner une certaine partie de chemin, suivant les plans et de commencer les travaux mais nous avons d'ale se le commencer les travaux mais nous avons d'ale se dement en partie de chemin, suivant les plans et de commencer les travaux mais nous avons d'ale se dement en partie de chemin suivant les plans et de commencer les travaux mais nous avons d'ale se decommencer les travaux mais nous avons d'ale se detait d'argent. Peut-on amender le réglement qui a été passé à ce sujet et demande que tous les contribuables donnent leur part de dépenses qui sont faites jusqu'ici? Que devonsmous faire?

R. La corporation municipale peut passer un force de son faites jusqu'ici? Que devonsmous faire?

R. La corporation municipale peut passer un force de vivaux dans le fossé du chemin public, et comme ces proposition de biens et sans enfants, je demeure avec ma femme chez mes parents qui sont faites jusqu'ici? Que devonsmous faire?

R. La corporation municipale peut passer un force conseil municipal a fait exécuter des travaux dans le fossé du chemin public, et comme ces travaux dans le fossé du chemin public, et comme ces proposition de biens et sans enfants, je demeure avec ma femme chez mes parents qui sont faites jusqu'ici? Que devonsmous faire?

R. La corporation municipale peut passer un orte de sa des donnent leur part de de chamin public, et comme ces travaux dans le fossé du chemin public, et comme ces travaux dans le fossé du chemin public, et comme ces travaux des de bendificiaire à son gré.

R. Nous croyons que notre correspondant peu disposer par son testament du produit de sa police dassurance, car la désignation du bénéficiaire à son gré du faite

le contrôle absolu de la municipalité.

QUI DOIT PAYER LA TAXE.—(Réponse à A. L.)—Q. A mon contrat de mariage, mon père m'a donné l'austruit d'une maison et d'un jardin. Jusqu'iri II avait toujours payé les taxes, mais à présent il vent que je les prenne à ma charge. Quels sont mes droits?

R. Il serait bon de voir le contrat de mariage en question; cenendant il semble qu'en l'absence de clause apéciale dans le dit contrat, toutes les charges ordinaires tombent sur l'usufruiter. Le code civil déclare que l'usufruitier est tenu, pendant sa jouissance, de toutes les charges ordinaires, telles que rentes foncières et autres redevances ou contributions annuelles dont est greyée la terre lors de l'ouverture de l'usufruit. Il est également tenu des, charges extraordinaires qui y sont imposées depuis telles que les répartitions pour l'érection et la réparation des églises, des contributions publiques ou municipales et autres impositions semblables.

DEVOIRS DE L'USUFRUITTER.—(Réponse au

DROITS DU TUTEUR, ET OBLIGATIONS.—
(Réponse à A. G.)—Q. Ma mère est morte me laissant ainsi qu'à mes frères et sœurs mineurs sous fa tutelle de mon père. Nons avionsnotre paridans la succession de notre mère. Le père a-t-il le droit de prendre sur notre pari les sommes nécessaires pour nous faire instruire?

et du district

FAITES **IMPRIMER**

Gens de la

campagne

"SOLEIL" Nos prix sont bas!

DEMANDEZ NOS COTATIONS

NOUS METTONS A VOTRE DISPOSITION UN

SERVICE D'IMPRESSIONS

des mieux outillés de la ville - pouvant exécuter tous genres d'impressions tels que:

Brochures-rapports-factums catalogues — en-têtes de lettres — circulaires enveloppes—fac-tures—etc,

LE SOLEIL LTEE

(Département de l'Imprimerie)

R. Le tuteur est tenu de voir à tous les besoins du mineur, car, en vertu du code civil, il a la garde de la personne du mineur. Il ne peut se faire payer pour ses dépenses personnelles, mais il peut prendre sur les biens du mineur les dépenses nécessaires pour les élèver et les instruire. La situation est un peu compliquée, par le fait que le code civil oblige le père à pourvoir aux besoins de ses enfants, mais nous croyons que cette clause ne peut l'empécher jusqu'à ce que ses enfants soient dans le besoin de contribuer à leur instruction ou à leur alimentation. Dans le cas qui nous occupe, il semblerait extraordinaire que le père prôtie des circonstances pour se faire rembourser les sommes qu'il a payées pour ses propres enfants.

pour ses propres enfants.

DROITS DE PECHE.— (Réponse à L. L.)—Q.
Je suis propriétair— d'un lac, où l'on pêche de la
truite. Ai-je le droit d'en pêcher et d'en vendre en
tout temps de l'année?

R. En vertu de la loi de pêche de la Province de
Québec, le permis de pêcher la truite dépend de la
catégorie de truites dont il est question. Par exemple la truite mouchetée se pêche du ler de mai au
30 décembre, slors que la truite grise ne peut se
pêcher qu'entre le 2 décembre et le 14 octobre. A
l'époque de la pêche, aucune loi n'interdit la vente du
poisson.

VENTE AU CONSEIL DE COMTE.—(Réponse à C. D.)—Q. Je possédais une terre que j'avais laissée aux soins de mon frère. Le conneil de comté a vendu cette terre pour les taxes et la corporation qui l'avait fait vendre en est devenue l'adjudicacataire. Un an agrès la vente, mon frère a vendu une coupe de bois à une compagnie qui se trouvait sur ce lot; cette compagnie a offert au secréraire-trésorier de la corporation un chèque représentant le montant de la coupe de bois et déclarant et montant de la coupe de bois et déclarant qu'elle était prête à payer les arrérages de taxes, mais le secrétaire a refusé cette offre. A mon retour de voyage, comme les deux ans étaient écoulés, je n'ai pur etraire le let, et la corporation me réclame le montant des taxes. Qui doit payer ces taxes?

R. Le code municipal ne nous paraît pas donner à l'entrepreneur le droit de réclamer du proprié-taire d'avoir fait que sa maison rend l'entretien du chemin d'hiver pais afferent. Hest vrai que d'arrès l'artride 482 du code municipal, il est question de pager davantage à l'entrepreneur du chemin lors que la neige s'amoncelle par le fait d'une clôture

COMPTE ET BILLET.—(Réponse à A. B.)—Q. J'étais en affaire avec un individu et nous nous deviens mutuellement des comptes. J'ai réglé ma dette personnelle par un billet promissoire qui a été passé à la banque. Maintenant je constate que la personne à qui j'ai donné le billet me doit une somme importante qu'elle néglige de me payer. Puis-je soustraire de ce billet la somme qui n'est due et ne payer que la balance?

R. Si le billet a été transporté à la banque et escompté notre correspondant ne peut certainement pas refuser le paiement entier du billet car îlest aujourd'hui la propriété de celui en faveur de qui îl a été signé. Le seul recours de notre correspondant est de poursuivre le débiteur pour le compte légalement dû, et de saisir ses biens meubles ou immeubles.

BENEFICIAIRE D'ASSURANCE.—(Réponse à P. L.)—Q. Le porteur d'une police d'assurance payable à l'ayant droit peut-il instituer qui il veut comme bénéficiaire par un testament olographe. Il y a une clause sur la police spécifiant que l'assuré a droit de changer de bénéficiaire à son gré.

d'eau, il ne souffrait pas les mêmes dommages.

d'eau, il ne souffrait pas les mêmes dommages.

d'eau, il ne souffrait pas les mêmes dommages.

RESPONSABHITE.—(Réponse à L. T.—Q. Notre conseil municipal a fait exécuter des travaux dans le fossé du chemin public, et comme ces travaux dans le vaix

ENTRETIEN DE CHEMIN.—(Réponse à J. O. L.)—Q. Un chemin d'hiver a été tenu en mauvais état et un cultivateur y a blessé son cheval pour cette raison. A-t-il droit de recourir en dommages contre la municipalité?

R. Quelles que soient les personnes tenues à l'en-tretien du chemin, la corporation municipale est res-ponsable légalement des dommages pouvant sur-venir du mauvais état de la voie publique, sauf, par elle, à prendre son recours contre les personnes connues à l'entretien du dit chemin si la charge de les entretenir tombe sous les soins de particuliers.

Soulagement pour

les yeux fatigués

par l'écran

Souvent vous sortes du cinéma ave de se partition pour de l'estament quelques gouttes de la rafraichissante Marine. Presque instantanément vous sentires vos yeux reposés, plus fortem qui vous durers quel en la régigence de l'eurifruit. (Réponse à P. L.)—Q. Est-ce que franche en la régigence de l'eurifruit. (Réponse à P. L.)—Q. Les chemis de sur les terre as elle pour n'importe quel travail. Vous pouvez vous procurer une provision de cette inoffensive lotion qui vous durers un mois pour 00 sous. Essayez-la.

Souvent vous

NANILATION DE YEVETE.—(Réponse à P. L.)—Q. Les chemis de sur de la refrainche en la refrainche en la contrait de manige doit pour d'estame en la refrainche en la contrait de manige doit en la faire de la refrainche en la contrait de manige doit en la cette de la refrainche en la refrainche en la refrainche en la contrait de manige doit en la cette de la refrainche en la refrainc

Edifice THEMIS Tel: Harbour *0106 ... 10, rue St-Jacques Montreal.